

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

| DESTINATIONS              | ABONNEMENTS                 |        |        | NUMERO    |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
|                           | 1 AN                        | 6 MOIS | 3 MOIS |           |
| REPUBLIQUE DU CONGO ..... | 24.000                      | 12.000 | 6.000  | 500 F CFA |
|                           | Voie aérienne exclusivement |        |        |           |
| ETRANGER .....            | 38.400                      | 19.200 | 9.600  | 800 F CFA |

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- DECRETS ET ARRETES -**

##### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- 14 nov. Décret n° 2016-298 portant création et attributions de la cellule de gestion des ressources documentaires et du réseau Internet au cabinet du Président de la République..... 1503
- 14 nov. Décret n° 2016-299 portant création et attributions de la cellule de traduction au cabinet du Président de la République..... 1503
- 14 nov. Décret n° 2016-300 portant création et attributions de la cellule de statistiques au cabinet du Président de la République..... 1503

##### **MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

- 15 nov. Arrêté n° 11 269 fixant les conditions d'ouverture d'une émission obligataire par l'Etat du Congo. 1504

### **B - TEXTES PARTICULIERS**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- Nomination..... 1504

#### **MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DU CADRE DE VIE**

- Nomination..... 1505

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Nomination..... 1506

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

- Nomination..... 1506

#### **MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

- Agrément..... 1507  
 - Indemnisation..... 1507

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- Agrément..... 1508

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

- Nomination..... 1509

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -**

A - ANNONCES LEGALES..... 1509  
B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS..... 1512

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

###### **Décret n° 2016-298 du 14 novembre 2016**

portant création et attributions de la cellule de gestion des ressources documentaires et du réseau internet au cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution.

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2016-248 du 21 septembre 2016 portant nomination des conseillers spéciaux et conseillers du Président de la République ;

Décète :

Article premier : Il est créé, au sein du cabinet du Président de la République, une cellule de gestion des ressources documentaires et du réseau internet.

Article 2 : La cellule de gestion des ressources documentaires et du réseau internet a une mission d'appui technique.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- collecter et gérer les fonds documentaires de toute sorte pour le compte du cabinet du Président de la République ;
- y assurer le bon fonctionnement du réseau internet.

Article 3 : La cellule de gestion des ressources documentaire et du réseau internet est dirigée et animée par un conseiller du Président de la République.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.

###### **Décret n° 2016-299 du 14 novembre 2016**

portant création et attributions de la cellule de traduction au cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution.

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président

de la République ;

Vu le décret n° 2016-248 du 21 septembre 2016 portant nomination des conseillers spéciaux et conseillers du Président de la République.

Décète :

Article premier : Il est créé, au sein du cabinet du Président de la République, une cellule de traduction.

Article 2 : La cellule de traduction a une mission d'appui technique.

A ce titre, elle est chargée, notamment d'assurer la traduction en langue officielle de la République du Congo de tout document écrit en langue étrangère, destiné au cabinet du Président de la République par des tiers.

Article 3 : La cellule de traduction est dirigée et animée par un conseiller du Président de la République.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.

###### **Décret n° 2016-300 du 14 novembre 2016**

portant création et attributions de la cellule de statistiques au cabinet du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution.

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République;

Vu le décret n° 2016-248 du 21 septembre 2016 portant nomination des conseillers spéciaux et conseillers du Président de la République ;

Décète :

Article premier : Il est créé, au sein du cabinet du Président de la République, une cellule de statistiques.

Article 2 : La cellule de statistiques, organe d'aide à la prise de décision, a une mission d'appui technique.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- proposer au Chef de l'Etat, après étude, toute mesure susceptible d'assurer l'efficacité du système statistique national ;
- constituer, en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux compétents, une banque de données statistiques fiables dans divers domaines de la vie nationale.

Article 3 : La cellule de statistiques est dirigée et animée par un conseiller du Président de la République.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

**Arrêté n° 11269 du 15 novembre 2016** fixant les conditions d'ouverture d'une émission obligataire par l'Etat du Congo

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 20-2012 du 3 Septembre 2012 portant loi organique relative au Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 20-2016 du 21 septembre 2016 portant loi de finances rectificative pour l'année 2016;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe les conditions d'ouverture d'une émission obligataire-par appel public à l'épargne par l'Etat du Congo d'un montant de FCFA 150 000 000 000 (cent cinquante milliards de francs CFA), dénommé « EOCG 6,5% net 2016 - 2021 ».

Article 2 : La société de Bourse EbC Investment Corporation (membre du Groupe Ecobank), est chargée de la structuration et du placement du présent emprunt.

Article 3 : L'emprunt « EOCG 6,5% net 2016 - 2021 » est représenté par des obligations du Trésor dématérialisées ayant chacune une valeur nominale de FCFA 10 000 (dix mille francs CFA), rémunérées à un taux d'intérêt de 6,50% net annuel sur la base de 365 jours.

Article 4 : La période de souscription indicative s'étend du 10 au 31 décembre 2016. Toutefois, cette période peut être modifiée en cas de besoin et après information de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique centrale.

Article 5 : La souscription à l'emprunt « EOCG 6,5% net 2016 - 2021 » est ouverte aux investisseurs personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.

Article 6 : Les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de tout impôt et taxe en zone CEMAC.

Article 7 : Un syndicat de prise ferme comprenant EDC Investment Corporation et d'autres Sociétés de

Bourse signataires de la convention de prise ferme sera chargé de la constitution du volume totale de la prise ferme à reverser à l'émetteur soixante-douze (72) heures après l'ouverture de la période de souscription.

Article 8 : Un syndicat de placement composé de Sociétés de Bourse agréées par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique centrale sera chargé du placement desdits titres.

Article 9 : Le remboursement de cet emprunt se fera annuellement par amortissement constant du quart (1/4) du capital emprunté à partir de la deuxième année, tandis que le paiement des intérêts interviendra dès la fin de la première année à la date anniversaire de la date de jouissance des titres.

Article 10 : Les titres émis feront l'objet d'une admission à la cote, sur le compartiment obligataire de la bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC).

Article 11 : Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 novembre 2016

Calixte NGANONGO

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

NOMINATION

**Décret n° 2016-301 du 14 novembre 2016** portant nomination d'un conseiller spécial du président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

Decrète :

Article premier : M. **MIATABOUNA (Enoch)** est nommé conseiller spécial du Président de la République.

Article 2 : M. **MIATABOUNA (Enoch)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MIATABOUNA (Enoch)**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

**Décret n° 2016-302 du 14 novembre 2016**

portant nomination d'un conseiller du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

Decrète :

Article premier : **M.OLAKOUARA (François)** est nommé conseiller du Président de la République chef de la cellule de gestion des ressources documentaires et du réseau internet au cabinet du Président de la République.

Article 2 : M. **OLAKOUARA (François)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de **M.OLAKOUARA (François)**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

**Décret n° 2016-303 du 14 novembre 2016**

portant nomination d'un conseiller du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

Decrète:

Article premier : M. **BIDOUNGA (Rufin)** est nommé conseiller du Président de la République, chef de la cellule de statistiques au cabinet du Président de la République.

Article 2 : M. **BIDOUNGA (Rufin)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BIDOUNGA (Rufin)**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

**Décret n° 2016-304 du 14 novembre 2016**

portant nomination d'un conseiller du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2016-238 du 20 août 2016 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

Decrète :

Article premier : Mme **NDONGO (Péguy)** est nommée conseiller du Président de la République, chef de la cellule de traduction au cabinet du Président de la République.

Article 2 : Mme **NDONGO (Péguy)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **NDONGO (Péguy)**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 novembre 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'URBANISME, DE LA VILLE  
ET DU CADRE DE VIE**

NOMINATION

**Arrêté n° 11410 du 17 novembre 2016 .**

Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat, ministre de la construction, de l'urbanisme, de la ville et du cadre de vie :

- M. **OUNIME MATOKOT (Fred Jonas)**, directeur de cabinet ;

- Mme **SITOU MILANDOU (Lenda)**, assistante du directeur de cabinet ;
- Mme **SINDILA née CARDORELLE (Evelyne)**, conseiller en charge de l'urbanisme ;
- M. **NGOUILOU MPEMBA YAMOUSSOUNGOU (Victor)**, conseiller administratif et juridique ;
- Mme **SAMBA (Edrine)**, conseiller en communication ;
- Mme **LOEMBA DELHO (Nina)**, conseiller en charge de la politique de la ville ;
- M. **SEOSSOLO (Ange)**, conseiller économique ;
- M. **BOYAHOU (Norbert)**, conseiller en charge de la construction ;
- M. **FILA (Jean Lézin)**, conseiller en charge du cadre de vie ;
- Mme **MASSOUMOU VOUALA (Stela)**, conseiller en charge de la logistique, de l'intendance ;
- M. **MBONGOLO (Olivier Martial)**, conseiller politique ;
- Mme **DZIBANGA (Louise)**, secrétaire particulière du ministre d'Etat ;
- Mme **MPONI (Aimée Gertrude)**, chef de secrétariat ;
- Mme **BALENVOKOLO KOUSSANA (Aude Carmen Héléne)**, assistante de la secrétaire particulière ;
- Mme **FINOUNOU KOSSO (Laure Aurélie)**, attachée au conseiller en charge de la communication ;
- M. **BALEMBOKAZI (Roland Ulrich)**, attaché aux ressources documentaires ;
- M. **MATANZALA (Gildas Arnaud)**, attaché aux relations publiques, chef du protocole ;
- M. **MANDOMBI (Luc)**, attaché au protocole ;
- Mme **MPEMBA Patricia Laure**, Attachée au protocole ;
- Mme **N'GOMA (Spérancia Stanislas Eléonore)**, Attachée au conseiller en charge de la logistique, de l'intendance ;
- M. **NZOULANI (Boniface)**, Attaché au protocole.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL**

NOMINATION

**Arrêté n° 11414 du 18 novembre 2016.**

Sont nommés directeurs départementaux des collectivités locales :

- Département du Kouilou : M. **LILOKI (Jean Jonas)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Département de la Cuvette : M. **BAKEKOLO BATOUMENI (Florent)**, administrateur des services administratifs et financiers ;

- Département de la Cuvette-Ouest : M. **OBAMI (Antoine)**, administrateur des services administratifs et financiers .

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11415 du 18 novembre 2016.**

Sont nommés directeurs du budget départemental :

- Département du Kouilou : M. **MAKOUNDOU (Philippe)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Département du Niari : M. **KIBA (Benjamin)**, administrateur des services administratifs et financiers
- Département de la Cuvette : M. **MAFOUKILA (René)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Département de la Cuvette-Ouest : M. **ALENDE (François)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Département de la Sangha : M. **MAKAMBO MOPOUTANZIM (Patrick Roberto)**, attaché des services administratifs et financiers.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS  
DE L'ETRANGER**

NOMINATION

**Décret n° 2016-297 du 14 novembre 2016.**

M. **MOYONGO (Dieudonné)** est nommé ambassadeur itinérant auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération et des congolais de l'étranger

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

**Arrêté n° 11 313 du 15 novembre 2016** portant agrément de la société Nord-Sud Assurances en qualité de société de courtage en assurance et réassurance

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;  
Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;  
Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre y relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et capitalisation ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;  
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;  
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;  
Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Nord-Sud Assurances est agréée en qualité de société de courtage en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance et réassurance conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2016

Calixte NGANONGO

#### INDEMNISATION

**Arrêté n° 11 314 du 15 novembre 2016** portant indemnisation des cultivateurs suite à la dévastation de leurs cultures par les animaux sauvages

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat,

Vu la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;

Vu le décret n° 86-970 du 27 septembre 1986 fixant les barèmes d'indemnisation en cas de destruction d'arbres fruitiers ou des dommages aux cultures ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le rapport d'enquête sur le conflit homme-éléphant dans la réserve de la Léfini;

Vu le procès verbal de constat d'évaluation des champs dévastés par l'éléphant du 3 février 2015.

Arrête :

Article premier : Il est alloué une indemnité compensatrice aux cultivateurs des localités de Ngabé et Okoyo, suite à la dévastation de leurs cultures par les animaux sauvages.

Article- 2 : L'indemnité prévue à l'article premier ci-dessus est fixée, par cultivateur, comme suit :

|              | Noms et Prénoms       | Montant alloué               |
|--------------|-----------------------|------------------------------|
| 1            | NGATINA (Georgette)   | 750 000                      |
| 2            | ONDAYE (Enock)        | 187 500                      |
| 3            | NTALAMOU (Alexis)     | 562 500                      |
| 4            | LOUALASSON (Urbain)   | 375 000                      |
| 5            | ESSOUA (Alexis)       | 187 500                      |
| 6            | NGUEKIRE (Clem Radel) | 375 000                      |
| 7            | OPOU (Fulgence)       | 1 687 500                    |
| 8            | NGAFOULA (Léonie)     | 187 500                      |
| 9            | NTALAMOU (Lazare)     | 562 500                      |
| 10           | OMBA NA (Mathias)     | 2 437 500                    |
| 11           | NGAPORO (Antoinette)  | 375 000                      |
| 12           | MOUTSOULA (Albertine) | 750 000                      |
| 13           | ELO (Gisèle)          | 562 500                      |
| 14           | NKOUA (Gilbert)       | 281 250                      |
| 15           | NGOBOUELE (Sidonie)   | 937 500                      |
| 16           | NTSIMBA (Jacqueline)  | 562 500                      |
| 17           | OMBANA (Verlin Duvin) | 1 500 000                    |
| 18           | NGAMPOLO (Edouard)    | 937 500                      |
| 19           | MALION (Clémentine)   | 843 750                      |
| 20           | ABANDZON (Rolande)    | 843 750                      |
| 21           | TALAMO (Aurelie)      | 468 750                      |
| 22           | ESSOU (Laure)         | 375 000                      |
| 23           | PANDZI (Georges)      | 1 125 000                    |
| 24           | OBIANGA TALI (Aline)  | 562 500                      |
| 25           | NGUEDIA (Henriette)   | 375 500                      |
| 26           | NGALINGOU (Alice)     | 1 500 000                    |
| 27           | OWERE (Albert)        | 562 500                      |
| 28           | LIYA (Rufin)          | 937 500                      |
| 29           | ANFOULA (Rodrigue)    | 2 250 000                    |
| 30           | TSIBA (Francis)       | 2 062 500                    |
| 31           | ETILA (Roseline)      | 750 000                      |
| 32           | DZAMBA                | 215 454                      |
| <b>Total</b> |                       | <b>26 090 454 francs CFA</b> |

Article 3 : La présente dépense d'un montant total de vingt six millions quatre vingt dix mille quatre centre cinquante quatre (26 090 454) francs CFA est imputable au budget de l'Etat.

Article, 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2016

Calixte NGANONGO

#### MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

#### AGREMENT

**Arrêté n° 11 324 du 16 novembre 2016** portant agrément de la société Congo Energy Services S.A pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité de consignataire de navire.

Le ministre des transports, de l'aviation civile  
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 08-12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu la loi n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande;

Vu la loi n° 4-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises à exercer au Congo les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu l'arrêté n° 026-MTACMM-CAB du 6 janvier 2010 portant institution du contrôle des professionnels maritimes et des auxiliaires des transports.

Vu la demande de la société Congo Energy Services S.A, datée du 20 juin 2016 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande, en date du 20 juillet 2016.

Arrête :

Article premier : La société Congo Energy Services S.A, sise à avenue Kouanga Makosso, immeuble la Pastorale Port, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité de consignataire de navire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois renouvelable une seule fois.

La délivrance ou le renouvellement de l'agrément est soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de la profession accordée à la société Congo Energy Services S.A, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 2016

Gilbert MOKOKI

**Arrêté n° 11325 du 16 novembre 2016**

portant agrément de la société Congo Energy Services S.A pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité d'agent maritime.

Le ministre des transports, de l'aviation civile  
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 08-12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu la loi n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 4-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises à exercer, au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu l'arrêté n° 026-MTACMM-CAB du 6 janvier 2010 portant institution du contrôle des professionnels maritimes et des auxiliaires des transports ;

Vu la demande de la société Congo Energy Services S.A, datée du 20 juin 2016 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande, en date du 20 juillet 2016.

## Arrête :

Article premier : La société Congo Energy Services S.A, sise à avenue Kouanga Makosso, immeuble la Pastorale Port, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de la profession d'auxiliaire de transport en qualité d'agent maritime.

Article 2 : L'agrément est valable six mois et renouvelable une seule fois.

La délivrance ou le renouvellement de l'agrément est soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de la profession accordée à la société Congo Energy Services S.A, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 2016

Gilbert MOKOKI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATION

**Arrêté n° 11317 du 16 novembre 2016.**

M. **NDALLA (Alain Didier)**, expert en modélisation des systèmes d'information, est nommé coordonnateur du Projet de numérisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11318 du 16 novembre 2016.**

M. **ADICOLLE GOUNG (Fulgence Gustave)**, professeur technique adjoint des lycées de 10<sup>e</sup> échelon, est nommé coordonnateur du Projet de formation des formateurs et des inspecteurs.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur

**Arrêté n° 11319 du 16 novembre 2016.**

M. **NZIENGUI MABIKA (Camille)**, maître-assistant CAMES de 10<sup>e</sup> échelon à l'Université Marien NGOUABI, est nommé coordonnateur du projet Effectivité de l'Institut professionnel et technologique d'Oyo.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11320 du 16 novembre 2016.**

M. **DJIMISSI (Marcel)**, cadre supérieur de banque

hors classe, est nommé coordonnateur du Projet Auto-entrepreneuriat.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11321 du 16 novembre 2016.**

M. **OKOMBI (Davy)**, médecin généraliste, est nommé coordonnateur du projet dénommé : « Projet Education Santé en milieu scolaire ».

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11322 du 16 novembre 2016.**

M. **SITA (François)**, assistant en anglais à l'Université Marien NGOUABI, est nommé coordonnateur du « Projet d'optimisation et de mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage ».

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 11323 du 16 novembre 2016.**

M. **PEMBA NGOMA**, professeur d'anglais des lycées, est nommé coordonnateur du « Projet du volontariat de l'enseignement technique et professionnel ».

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

**ANNONCES LEGALES**

Maître Félix MAKOSSO LASSI,  
Notaire à la résidence de Brazzaville,  
sis boulevard Denis Sassou-N'guesso,  
enceinte Sopeco centre-ville,  
222810420/044231444  
INSERTION LEGALE

**CONSTITUTION DE SOCIETE**

**« NMP SERVICES »**

société a responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de un million (1 000 000) de FCFA  
Siège social : Brazzaville n° 81 bis,  
rue Oboli, Talangai

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville, sis Boulevard Denis Sassou, enceinte Sopeco, centre-ville, en date à Brazzaville, du 2 novembre 2016, enregistré au domaine et timbres de Ouenzé, sous le Folio 197/6 n°1143, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : « **NMP SERVICES** » ;
- Forme de la société : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Siège social : Brazzaville, 81 bis, rue Oboli, Talangaï.
- Capital social : un million (1 000 000) de francs cfa, divisés en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune de 1 à 100, entièrement libérées par l'unique associé.
- Objet social :

La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :

- import & export ;
- fourniture de bureau et matériels techniques ;
- vente des matériels informatiques,
- gestion immobilière ;
- entretien des espaces verts ;
- bâtiment et travaux publics.
- Durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Administration : Madame NGUESSO AMBENDET MOUEBARA Alida Melvi a été nommée gérante de ladite société, pour une durée de trois (3) ans, elle est rééligible.
- Immatriculation : La société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 14-11-2016, sous le numéro RCCM : CG-BZV- 16 B 6757.
- Dépôt légal : Les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 14 /11/ 2016, sous le numéro: 16 DA 976.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI,  
Notaire à la résidence de Brazzaville,  
sis Boulevard Denis Sassou,  
enceinte Sopeco centre-ville,  
Tél : 222 81 04 20 / 04 423 14 44

INSERTION LEGALE

CONSTITUTION DE SOCIETE

« **LINA** »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Au capital de un million (1 000 000) de FCFA  
Siège social : Brazzaville n°4, rue Mbakas, Poto-poto.

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville,

sis Boulevard Denis Sassou-N'guesso, enceinte Sopeco centre-ville, en date à Brazzaville du 26 octobre 2016, enregistré au domaine et timbres de Ouenzé, sous le folio 211/5, n°2479, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : « **LINA** » ;
- Forme de la société : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Siège social : Brazzaville n° 4, rue Mbakas, Poto-Poto.
- Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisés en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune de 1 à 100, entièrement libérées par l'unique associé.
- Objet social :

La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :

- achat et vente de friperie ;
- import-export,
- Durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Administration : M. NASSOUR NICHAM a été nommé gérant de ladite société, pour une durée de trois (3) ans, il est rééligible.
- Immatriculation : La société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 14-11-2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 B 6758.
- Dépôt légal : Les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 14-11-2016, sous le numéro 16 DA 977.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI,  
Notaire

Pricewaterhouse Coopers Tax & Legal, SA,  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B. P.: 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07 / 22 294 58 98 /99,  
www.pwc.com

Société de conseil fiscal.  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec CA  
Au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM Pointe-Noire  
N° CG/PNR/09 B1015  
NIU : M2006110000231104

**FUGRO CONGO**

Succursale du Congo de la société FUGRO  
GABON SARL  
Siège social : rue Pierre Auguste Avaro  
B.P. 557 Port-Gentil, Gabon  
Adresse de la succursale : S/C Geofor  
Congo SA, sis boulevard Loango  
B. P. : 5426 Pointe-Noire Congo

République du Congo

## Ouverture d'une succursale

Aux termes du procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique de la société FUGRO GABON SARL, en date du 11 octobre 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 17 octobre 2016, sous le répertoire n° 186/2016, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 24 octobre 2016, sous le n° 6988, folio 189/47, il a été notamment décidé :

1. ouverture d'une succursale en République du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **FUGRO CONGO**
- Nature des activités : Toutes activités d'études océanographiques et géotechniques en mer, d'assistance technique, de services dans les domaines de la topographie et des travaux en mer ainsi que du positionnement sur terre et en mer.

2. la nomination de Monsieur DESSEYN Pierre Georges Edouard en qualité de responsable de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été effectué, sous le numéro 16 DA 799, au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au registre du commerce et du crédit mobilier, en date du 28 octobre 2016, sous le numéro CG/PNR/ 16 B 1318.

- Adresse : S/C Geofor Congo SA, sise boulevard Loango, B.P. : 5426, Pointe-Noire, République Congo

Pour avis,

L'associé unique

Pricewaterhouse Coopers Tax & Legal, SA,  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B. P.: 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
Tél : (242) 05 534 09 07 / 22 294 58 98 /99,  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal.  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec CA  
Au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM Pointe-Noire  
N° CG/PNR/09 B1015  
NIU : M2006110000231104

**BRASSERIES DU CONGO**

société anonyme avec conseil d'administration  
au capital de 24.135.748.200 de francs CFA  
Siège social : avenue Edith Lucie Bongo Ondimba  
B.P. 105, Brazzaville,  
République du Congo  
R.C.C.M N°: CG BZV 07-B-790

1. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2015, enregistré le 27 mai 2015, à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), sous le numéro 3908, folio 090/34, les actionnaires ont notamment décidé :

- d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- de ratifier, la cooptation de Monsieur Lieven Vail Der Borghet en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Hollebecke, démissionnaire, décidée au cours de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 2015, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- de nommer la société Deloitte Touche Tohtmatsu et Monsieur Nicolas Balesme en qualité respectivement de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant.

2. Aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2016, enregistré le 26 janvier 2016 à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), sous le numéro 975, Folio 018/27, le conseil d'administration a notamment décidé de désigner aux fonctions de directeur général de la société Brasseries de Congo SA, Monsieur Denis MARTIN, en remplacement de Monsieur Christian VILLA.

3. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 2 mai 2016, . déposé au rang des minutes de Maître Sylvert Bérenger KYMBASSA ROUSSI, notaire domicilié à Brazzaville, le 3 mai 2016 sous le répertoire n° 116/2016, et enregistré le 4 mai 2016 à Brazzaville (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Plaine, centre-ville) sous le n° 841, folio 079/9, aux termes duquel les actionnaires ont notamment décidé

- d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- de ratifier la cooptation de la société Distilled Trading International B.V en qualité d'administrateur en remplacement de la société Amstel International BV, intervenue dans la cadre de la réunion du conseil d'administration du 8 avril 2016, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- d'approuver les nouveaux statuts harmonisés de la société et valider la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2016.

Dépôt desdits actes a été fait au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B.P.: 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
Tel : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99,  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal.  
Agrément CEMAC N° SCF 1  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec C.A  
Au capital de F CFA 10 000 000  
RCC M : Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

**FMC TECHNOLOGIES CAMEROON SARL,  
CONGO BRANCH**

Succursale du Congo de la société  
FMC Technologies Cameroon Sarl  
Siège social : Face Collège de La Salle,  
B.P. 2159, Douala

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FMC Technologies Cameroon Sarl, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, en date du 27 juillet 2016 et enregistré auprès de la recette de l'enregistrement, des Domaines et du timbre de Pointe-Noire centre, le 29 septembre 2016, sous le n°6496, folio 173/5, il a été décidé de changer l'adresse de sa succursale en République du Congo, qui est dorénavant :

Avenue Tchingtonbo  
(Zone Industrielle de la Foire)  
B.P. : 202 Pointe-Noire, République du Congo

Le dépôt dudit acte a été enregistré au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro 16 DA 691. L'inscription modificative de l'immatriculation de la succursale au registre du commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 5 octobre 2016, sous le numéro M2/16-2051.

Pour avis,

L'assemblée générale extraordinaire

**B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

**Récépissé n° 052 du 15 novembre 2016.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**L'INSTITUT CONGOLAIS D'ANALYSE STRATEGIQUE**", en sigle "**L'ICAS**". Association à caractère socioéconomique et juridique. *Objet* : mener des actions à l'endroit des personnes de toutes conditions afin de favoriser l'éclosion des talents divers ; faire connaître au grand public, les lois et règlements en vigueur ou abrogés ainsi que les institutions publiques ou privées d'aide et d'assistance juridique et sociale ; contribuer à l'amélioration générale de la connaissance et de la culture démocratique des populations à travers des politiques innovantes. *Siège social* : rue Faidherbe, centre-ville, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2016.

**Récépissé n° 297 du 20 octobre 2016.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LIGUE DES JEUNES ENTREPRENANTS**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir l'accès de ses membres au développement socioéconomique par l'entrepreneuriat ; promouvoir la culture et l'assistance juridique tout en incitant au civisme fiscal ; promouvoir la langue anglaise, l'utilisation de l'outil informatique et le développement numérique ; promouvoir la formation, l'élaboration des business-plan et financer les jeunes porteurs de projets. *Siège social* : n° 988, rue Félix Eboué, Mpissa, arrondissement 2, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 octobre 2016.

Année 2012

**Récépissé n° 285 du 22 mai 2012.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**SEKA SOURIRE**". Association à caractère social. *Objet* : améliorer la prise en charge des enfants porteurs de fentes labio-palatines ; éduquer et informer les parents d'enfants porteurs de fentes labio-palatines ; créer des équipes pluridisciplinaires. *Siège social* : n° 3, rue Illébou, Mikalou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 07 mai 2012.







Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville